



Paris, le 26 mai 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Résultats et gestion budgétaire, certification des comptes de l'État pour l'exercice 2009

Conformément à la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la Cour des comptes a rendu public son rapport sur les résultats et la gestion budgétaire de l'exercice 2009, ainsi que la certification des comptes de l'État de 2009. Cette présentation s'est déroulée devant les commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

De ces deux documents, il ressort que **les résultats de l'État se sont dégradés en 2009** ; mais que le **compte général de l'État peut être considéré comme régulier, sincère et donnant une image fidèle de sa situation financière et patrimoniale.**

La Cour émet toutefois **neuf réserves (soit trois de moins que l'an dernier), dont huit substantielles.** Mais les désaccords portent sur des enjeux financiers clairement identifiés.

Si les comptes de l'État ont connu une **forte dégradation**, largement mais pas exclusivement imputable à la crise, il n'y a donc **pas de risque caché.**

Le rapport sur les résultats et la gestion budgétaire de 2009 permet d'apprécier les conditions dans lesquelles s'est déroulée la gestion et d'éclairer ses résultats.

Les résultats budgétaires de l'État en 2009

L'exécution s'est achevée en 2009 par un **déficit de 138 milliards** d'euros, soit une fois et demi le déficit constaté en 2008.

Le déficit 2009 représente près de la moitié des dépenses nettes du budget général ou plus des deux tiers de ses recettes fiscales nettes.

La **première conséquence de la crise économique et financière a été l'effondrement des recettes fiscales nettes de l'État** qui sont revenues, à périmètre courant mais en euros constants, à un niveau proche de celui de 1979.

La **seconde conséquence de la crise**, c'est que, pour soutenir l'activité et éviter une aggravation de la récession économique et de ses effets sociaux, **le Gouvernement a pris des mesures qui ont réduit les recettes et accru les dépenses.**

En prenant en compte la variation du solde des comptes spéciaux, **les dépenses nettes ont progressé de 21,5 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une hausse de 7,7%** par rapport à 2008.

Au total, la Cour a pu établir que **la crise économique et les mesures adoptées pour y faire face ont alourdi le déficit de l'État de près de 63 milliards d'euros par rapport à celui constaté en 2008, soit les trois quarts de son aggravation totale, chiffrée à 82 milliards d'euros.**

La dégradation de la situation de l'État n'est donc pas seulement attribuable à la crise économique et aux effets du plan de relance. Certaines mesures prises avant la crise ont eu des effets sur l'exécution 2009.

Ainsi, **les allègements fiscaux consentis en 2007 et 2008 ont engendré des surcoûts de 5,2 milliards d'euros en 2009** : le coût de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA, est notamment supérieur de 2 milliards d'euros à celui enregistré en 2008 et atteint au total 9,7 milliards d'euros en 2009.

De nouveaux allègements fiscaux ont été adoptés en cours d'année, et ont généré une baisse des recettes de 1,4 milliard d'euros. Il s'agit principalement de la baisse de la TVA dans le secteur de la restauration.

Le résultat en comptabilité générale et le bilan de l'État : la situation financière et patrimoniale de l'État en 2009

L'analyse du compte général de l'État permet de **dépasser l'horizon annuel de l'autorisation budgétaire**. Le résultat en comptabilité générale est en effet exprimé en droits constatés, donc dès que les dettes et les créances ont acquis un caractère certain, ce qui permet notamment de mieux appréhender les engagements que l'État devra honorer dans le futur.

La situation nette de l'État, qui résulte de la différence entre ses actifs et ses passifs, témoigne de l'aggravation de la situation financière de l'État en 2009. Elle **se dégrade en effet de 105 Md€ pour s'établir fin 2009 à -723 milliards d'euros.**

Le résultat patrimonial en forte baisse s'explique par une **réduction des produits fiscaux et la progression de certaines charges**. Avec **un solde négatif de 97,7 Md€ en 2009**, ce résultat s'est dégradé de 136% en deux exercices.

L'acte de certification enregistre des progrès significatifs

L'exercice 2009 aura incontestablement été marqué par des **progrès, qui traduisent les importants efforts de l'administration pour résoudre des difficultés** dont certaines étaient pendantes depuis plusieurs années.

La Cour a décidé de lever trois réserves formulées sur les comptes du précédent exercice. Celles-ci portaient sur la tenue et la justification des **comptes de trésorerie**, la **comptabilisation des participations de l'État** dans les fonds et organismes multilatéraux et sur la **retranscription des actifs liés aux concessions de service public**. La comptabilisation de ces derniers à hauteur de plus de 130 Md€ constitue l'un des principaux faits marquants de l'exercice qui contribue à donner du bilan de l'État une image plus juste de son patrimoine. D'autres importants progrès ont été accomplis, mais dont la portée ne permet pas encore de lever les réserves auxquelles ils se rattachent.

Ces résultats confirment le bien-fondé du positionnement jusqu'ici adopté par la Cour.

En choisissant de certifier les comptes de l'État avec de nombreuses réserves, la Cour a voulu accompagner la réforme comptable. Or, en trois ans, neuf réserves ont pu être levées (même si de nouveaux constats sont apparus entre-temps). Le chemin à parcourir n'en reste pas moins long. A titre d'illustration, **les corrections réalisées dans les comptes à la demande de la Cour se sont ainsi élevées à environ 10% du résultat et de la situation nette de l'État.**

La Cour formule 9 réserves sur les comptes de 2009

Celles-ci continuent de porter, avec un degré de gravité variable, sur l'ensemble des postes du compte de résultat et du bilan ainsi que sur la qualité de l'information fournie en annexe.

1. Les systèmes d'information financière et comptable de l'État
2. Les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne
3. Le recensement et la valorisation des opérateurs
4. Les charges et les passifs d'intervention
5. Les actifs du ministère de la défense
6. Les produits régaliens
7. Le patrimoine immobilier de l'État
8. La CADES
9. Les autres immobilisations et stocks des ministères civils

La résolution de certaines difficultés relevées par la Cour prendra du temps. La nécessité de disposer de comptes fiables n'a pourtant jamais été aussi prégnante :

- la transparence des finances publiques est devenue un critère d'appréciation pour les marchés ;
- les données de comptabilité générale devraient alimenter les outils de pilotage et d'aide à la décision, utiles aux gestionnaires et à la réforme de l'État ;
- des comptes fiables sont la condition d'une analyse économique pertinente de la situation de l'État, qui dépasse l'horizon annuel de l'autorisation budgétaire et devrait de ce point de vue en constituer l'un des fondements.

La France est l'un des rares pays de la zone euro où les comptes de l'État font l'objet d'une certification.

En outre la France se distingue par le degré de détail et de transparence qu'apporte l'acte de certification. La Cour décrit avec exhaustivité toutes les difficultés significatives qu'elle a pu relever.

La France fournit ainsi à tous les acteurs intéressés, les moyens d'interpréter correctement ses états financiers.

Contacts presse : Denis GETTLIFFE – Responsable des relations presse
Tél : 01 42 98 55 77 – dgettliffe@ccomptes.fr
Dorine BREGMAN – Directrice de la communication
Tél : 01 42 98 98 09 - dbregman@ccomptes.fr